

## non renouvellement de CDD droit public et APE

Par **akapulco**, le **18/05/2006** à **21:39**

Bonjour,

Je suis à la recherche de données (textes de loi précis) pour répondre à ce sujet :

\*personnel contractuel à l'université sur contrat de droit public

\*deuxième contrat de 10 mois, payé sur "fonds propre" (l'université est l'employeur).

\*Entre chaque contrat sept-juin, une période de deux mois est imposée (juillet-août).

\* si un "engagement" est signé début juin de rebaucher sur le même poste, l'administration verse une APE (allocation perte d'emploi).

\*si refuse de signer avant la fin du contrat, l'université annonce qu'elle ne versera pas l'APE.

Question : est-ce légal ? théoriquement, je peux signer pour le 1er septembre le 31 août donc re-embaucher. Pourquoi l'université ne paierait pas l'APE alors qu'il y a FIN du contrat et période de "carence" imposée de deux mois.

autre question : pourquoi cette période de "carence" entre deux contrats de droit public ?  
(hors gain financier le voir; not found or type unknown)

dernière question : la nouvelle loi européenne sur la transformation de CDD (3 ans ?) en CDI s'appliquerait-elle

à ce cas de contrats interrompus (càd 3 contrats de 10 mois avec 3x2 mois APE) ?

merci, grand merci !

J. Akapulco